



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 37951

#### Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la necessite de prendre un certain nombre de decisions destinees a garantir le niveau de formation des infirmieres generales. Simples executantes de gestes techniques prescrits, les infirmieres ont ete investies, par les pouvoirs publics, d'une reponsabilite propre, a laquelle il est fait reference dans l'article 1er du decret du 19 juillet 1984. L'efficience du service reposant inevitablement sur la competence, il est necessaire que l'entree dans les ecoles d'infirmieres s'appuie sur des criteres selectifs, susceptibles d'elever le niveau de base du personnel. Par ailleurs, le diplome d'Etat, qui correspond a 4 640 heures de formation dans les filieres classiques, devrait etre assimile a un equivalent Bac - 3. Il lui demande donc, en consequence, de soumettre ces propositions a l'examen de ses services, et ce dans le cadre d'une formation d'ensemble visant a l'elaboration d'un statut de l'infirmiere generale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37951

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1109